

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 101

Artikel: Pas de cadres suisses : (suite de la page 1)

Autor: H.N.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272405>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Opinion

Le Comité d'initiative contre l'exportation d'armes

Ce comité propose une **initiative populaire** pour un contrôle renforcé des industries d'armement et pour l'interdiction d'exportation d'armes.

Celles qui, parmi nous, estiment nécessaire une intervention dans ce sens (même impérative), auront à cœur de s'associer à cet effort, non pas en signant l'initiative bien sûr, puisque les choses se passent à l'échelon national et que les signatures féminines sont par conséquent sans valeur, mais en la faisant connaître et en en expliquant les raisons. L'enjeu est trop grave pour que notre susceptibilité nous empêche d'agir ; être citoyenne à part entière, ce n'est pas seulement voter et pouvoir accéder à quelque charge officielle, c'est aussi et surtout veiller à garder à notre pays sa vocation particulière de liberté et de service.

Celles donc dont la conception va dans ce sens et qui préfèrent l'utilisation d'outil même médiocre à l'inaction, peuvent demander des listes à faire signer autour d'elles ; il faut s'adresser au Comité d'initiative contre l'exportation d'armes, case 47, 1401 Yverdon (pour Genève : case 17, 1211 Genève 2 Gare).

Il faut aussi savoir que, sur une même liste, ne peuvent figurer que les noms des habitants d'une **même commune** ; quand on a beaucoup d'âmes, il faut donc beaucoup de listes !

Le Comité d'initiative propose un **nouvel article 41 de la Constitution fédérale**, article dont le premier paragraphe prévoit que la fabrication et la vente de la poudre de guerre appartiennent exclusivement à la Confédération ; les autres alinéas prévoient les conditions de concessions et de dérogation.

On peut donc se procurer ce texte aux adresses déjà mentionnées. Il est assorti d'un appel au peuple suisse dont voici un extrait :

L'affaire Buehrle a profondément choqué et trau-matisé le peuple suisse... nous ne pouvons continuer à jouer sur tous les tableaux ; à nous flatter de notre rôle humanitaire, des services que peut rendre notre diplomatie de neutres, et en même temps à tirer profit de l'exportation d'armes. Nous ne pouvons continuer à donner comme justification le fait que ces armes ne seront pas utilisées immédiatement, alors qu'elles peuvent aussi bien servir à menacer ou à imposer par la force un régime oppressif. Cette hypocrisie détruit notre renom à l'étranger, dans les pays du tiers-monde, mais surtout elle affaiblit la confiance que nous devons avoir dans la dignité de notre pays. Elle atteint notre potentiel de défense nationale en sapant les raisons que nous avons de nous maintenir indépendants. Elle nous divise et nous humilié.

La liste serait trop longue, des personnes qui ont appuyé cet appel en Suisse romande ; ces personnalités appartiennent au monde de la politique, à celui des lettres, des affaires, de l'enseignement ; d'autres représentent les Eglises catholique et protestante, des professions indépendantes, des services sociaux. La diversité même de leurs horizons révèle qu'au-dessus des différences d'option, une unité d'action reste possible.

J. L.

Vols à l'étalage

Cleptomanie ou vol ?

Le développement actuel des grands magasins et des magasins libre-service a entraîné une augmentation de la criminalité en matière de vols. C'est ainsi que les tribunaux ont souvent à prononcer des jugements contre des femmes qui profitent en faisant leurs achats de commettre des vols, parfois massifs, d'objets de tout genre. S'agit-il de cleptomanes, comme le grand public a tendance à les désigner, ou s'agit-il de voleuses ordinaires ?

Une maladie de femmes

Du point de vue psychiatrique, la cleptomanie est une névrose qui se rencontre presque exclusivement chez les femmes. Les cleptomanes sont rares. Elles volent non pas pour s'enrichir, pour faire des cadeaux ou pour mettre leur habileté à l'épreuve mais pour accomplir quelque chose de délictueux. C'est la raison pour laquelle des objets inutilisables et de tout genre sont subtilisés sans discernement, non pas nécessairement à la dérobée, mais sous les yeux de tierces personnes.

Les vols sont commis sous l'emprise d'une grande peur qui s'intensifie au point de devenir folie. Celle-ci disparaît au moment où l'acte délictueux est accompli. Il y a même des femmes qui, par leur comportement, cherchent sciemment à être découvertes, car la condamnation constituera pour elles le soulagement de leur conscience. Le vol est donc symbolique pour compenser quelque chose d'autre, qui relève généralement du domaine sexuel, que la névrosée s'interdit et qu'elle se permettrait de faire qu'en cachette.

Ses écarts soudains d'une ligne de conduite, restée jusque-là normale, proviennent de troubles psychiques maladifs qui entraînent une altération de la conscience et de la volonté. Les cleptomanes n'ont pas au moment d'agir la faculté d'apprécier ou d'apprécier pleinement le caractère illicite de leurs actes ou de se déterminer d'après cette appréciation. Les articles 10, 11 et 14 du code pénal suisse permettent au juge l'accordement ou l'atténuation libre de la peine et, le cas échéant, le renvoi dans une clinique pour un traitement approprié.

L'irresponsabilité est rare

Des phases biologiques telles que les règles, la ménopause ou la grossesse provoquent une excitation qui favorise chez certains sujets le penchant à la criminalité notamment dans le domaine du vol. On a eu tendance à attribuer trop d'importance à ces facteurs pour conclure à l'irresponsabilité des coupables. Des recherches effectuées en Amérique montrent que les règles, invoquées par certaines femmes habiles pour excuser leurs actes, ne jouent pratiquement pas de rôle et ne sont pas une caractéristique de la cleptomanie. Dans des cas particuliers elles entraînent tout au plus un affaiblissement du pouvoir de résister à la tentation, une circonstance que le juge pourra retenir dans la mesure de la peine.

Certes, des changements physiologiques peuvent activer d'autres troubles psychiques présents et partant le penchant au vol et ceci

à un point tel que la délinquante, au moment où elle commet l'infraction, ne peut plus être tenue pour responsable de ses actes. Ces cas sont également rares.

Dès qu'il y a un rapport plausible entre les objets volés et les besoins de l'auteur de l'infraction, même s'il s'agit de vols répétés, continus ou de cas de récidive, on se trouve en présence de voleuses ordinaires qui n'appartiennent pas à la catégorie des cleptomanes. Les articles 10 et 11 du code pénal suisse ne leur sont pas applicables.

A.S.F.

Pas de cadres suisses

(Suite de la page 1)

Sur les 24 élèves par année admises à l'Ecole professionnelle, il n'en reste, après les trois ans, que 5 à 7 susceptibles de prendre un travail dans les ateliers de haute couture. Les autres se dirigent vers l'Ecole normale pour devenir maîtresses de travaux à l'arrivée. Et on se plaint partout du manque d'ouvrières qualifiées !

Actuellement, dans la couture, les jeunes peuvent acquérir leur formation soit dans les ateliers privés comme apprenties, soit à l'Ecole professionnelle. Mais il faut bien reconnaître qu'acquérir un diplôme dans une école rehausse de beaucoup, aux yeux de tous, la valeur du métier choisi, et devrait offrir des possibilités de perfectionnement et d'emploi de responsabilité.

Pour les cours de perfectionnement, un effort a été fourni, tant par le canton que la Confédération qui ont supporté le 57 % des frais des cours organisés en novembre dernier.

En ce qui concerne la formation de cadres, on est dans un cercle vicieux : comme l'a dit lui-même M. Georges Jaccottet, municipal, directeur des écoles, on n'envisage pas d'augmenter les élèves de l'Ecole professionnelle car on désire maintenir un équilibre entre le nombre d'apprenties et d'élèves. Pourquoi ? A plus forte raison on ne veut pas ouvrir une classe supplémentaire à l'Ecole professionnelle. Aussi parce qu'on manque de cadres. Mais on ne décide pas pour autant qu'il est urgent d'en former ?

Il faudra pourtant s'en sortir. La couture industrielle se développe, les perspectives financières y sont meilleures que dans les ateliers traditionnels. Mais le canton et la Suisse romande passeront à côté si l'on ne lui offre pas assez de personnel et de cadres qualifiés.

Tant pour la promotion de la femme que pour le développement de cette jeune industrie, il est urgent que des réalisations interviennent dans le sens de celles souhaitées par la motionnaire.

H. N.

N. B. — Pour prévenir certaines réactions toujours possibles, signalons que cela n'est pas de la propagande électorale camouflée : Mme Rindlisbacher a décidé de ne pas se représenter aux élections communales vaudoises du mois prochain.

Le dernier recensement fédéral des entreprises a fait apparaître que la main-d'œuvre permanente des 3980 exploitations horticoles recensées en Suisse comprenait 18'509 personnes, soit 19,4 % de personnel féminin et 80,6 % d'hommes.

Un peu plus d'un tiers de la main-d'œuvre horticole permanente travaillait dans les exploitations mixtes ; un cinquième était occupé, chez les horticulteurs s'occupant de créer et d'entretenir des jardins ; un bon sixième chez les fleuristes. Sur les 18'509 personnes qui formaient, lors du dernier recensement, la main-d'œuvre permanente de l'horticulture, les chefs d'exploitation représentaient environ les 20 %, les membres de la famille ou parents de l'exploitant les 15 %, 35 % de la main-d'œuvre étaient constitués par des personnes étrangères à la famille.

La proportion de la main-d'œuvre familiale est donc plus faible que dans l'agriculture, où elle atteint 86 %. Le chef d'exploitation et ses proches représentent plus des 2/5 du personnel permanent chez les marchands et les fleuristes, ainsi que dans les exploitations mixtes. Dans tous les autres genres d'entreprises, cette proportion est inférieure à la moyenne nationale.

Les femmes, à raison de 56,7 %, l'emportent parmi les membres de la famille et les parents du chef d'exploitation, alors que les hommes constituent les 84 % de la main-d'œuvre non-familiale. L'effectif de la main-d'œuvre familiale a diminué de 1144 personnes depuis 1955.

CRIA.

LA PROTECTION contre les radiations

La communauté de travail des spécialistes de l'énergie nucléaire a tenu récemment une réunion consacrée au problème de la protection contre les radiations en Suisse et à l'information de la population sur ce sujet. De nombreux experts ont pris part à cette séance, ainsi que le directeur de l'Office fédéral de la protection civile et les représentants de l'Union suisse pour la protection des civils, de l'Office fédéral de l'hygiène, de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident, de l'Office fédéral des arts et métiers et du travail (inspecteur du travail), de l'Office fédéral de l'énergie et de l'Institut de recherches nucléaires de Würenlingen.

Plusieurs commissions consultatives s'occupent activement dans notre pays de la protection contre les radiations. Citons la commission fédérale pour la protection contre les radiations, la commission pour la sécurité des installations nucléaires à Würenlingen et la commission fédérale de surveillance de la radioactivité. De nombreux échanges d'expériences et d'informations ont lieu avec les sociétés savantes étrangères, et notamment avec l'Allemagne au sein d'une société d'experts dans la protection contre les radiations. L'Association suisse pour l'énergie atomique et la société de radiologie et de médecine nucléaire apportent de leur côté leur contribution dans le domaine qui leur est propre.

Sur le plan fédéral, le service de santé du Département militaire fédéral, et plus spécialement la section chargée de la protection AC et le groupe de recherches physiques, sont les organismes qui travaillent à la mise sur pied de la protection contre les radiations en cas de catastrophes. L'Office fédéral de protection civile ne régule pas non plus cette question, bien au contraire. Quant à la commission de surveillance de la radioactivité, elle a en permanence un détachement d'alarme prêt à intervenir.

On pourra citer encore d'autres organes concernés par ce problème. La liste qui vient d'être donnée est, semble-t-il, suffisamment éloquente pour montrer à l'opinion publique qu'un nombre important d'experts et de personnalités qualifiées se penchent sur cette question vitale.

Dans les exploitations horticoles suisses, la main-d'œuvre féminine représente le 20 % du personnel permanent

Le dernier recensement fédéral des entreprises a fait apparaître que la main-d'œuvre permanente des 3980 exploitations horticoles recensées en Suisse comprenait 18'509 personnes, soit 19,4 % de personnel féminin et 80,6 % d'hommes.

Un peu plus d'un tiers de la main-d'œuvre horticole permanente travaillait dans les exploitations mixtes ; un cinquième était occupé, chez les horticulteurs s'occupant de créer et d'entretenir des jardins ; un bon sixième chez les fleuristes.

Sur les 18'509 personnes qui formaient, lors du dernier recensement, la main-d'œuvre permanente de l'horticulture, les chefs d'exploitation représentaient environ les 20 %, les membres de la famille ou parents de l'exploitant les 15 %, 35 % de la main-d'œuvre étaient constitués par des personnes étrangères à la famille.

La proportion de la main-d'œuvre familiale est donc plus faible que dans l'agriculture, où elle atteint 86 %. Le chef d'exploitation et ses proches représentent plus des 2/5 du personnel permanent chez les marchands et les fleuristes, ainsi que dans les exploitations mixtes. Dans tous les autres genres d'entreprises, cette proportion est inférieure à la moyenne nationale.

Les femmes, à raison de 56,7 %, l'emportent parmi les membres de la famille et les parents du chef d'exploitation, alors que les hommes constituent les 84 % de la main-d'œuvre non-familiale. L'effectif de la main-d'œuvre familiale a diminué de 1144 personnes depuis 1955.

CRIA.

Haute-Couture Prêt à porter

Mesure

Ida-Laurence

10, rue du Vieux-Collège Genève Tél. 25.0085

Bijoux-fantaisie de Paris



- excellent fortifiant des gencives et des dents
- prévient le déchaussement
- agit efficacement contre la carie

dentifrice Asba,
conseillé par votre dentiste

L'hôtesse de train

un métier ou un travail d'appoint pour étudiantes

APTITUDES REQUISSES

L'hôtesse de train doit être robuste et résistante (particulièrement à l'époque des vacances d'été et d'hiver, le travail est dur quand il s'agit de faire circuler la lourde voiturette du buffet ambulant à travers les wagons bondés). Elle doit faire preuve d'une bonne santé et d'une certaine résistance aux refroidissements. En général, on demande pour elle les mêmes qualités que pour la vendeuse : physique avantageuse et soignée, bonne ouïe, esprit rapide, bonne mémoire, facilité pour le calcul mental, connaissances linguistiques (français, allemand et, si possible, une troisième langue), élégance, aisance, sociabilité, nature aimable. Contre-indication : sensibilité des pieds et des jambes.

Formation nécessaire avant l'apprentissage : avoir terminé sa scolarité et étudié les langues. Une formation de vendeuse est appréciable, mais pas nécessaire.

FORMATION

Age minimum : 18 ans ; **maximum** 40 ans. La mise au courant est extrêmement rapide. On compte deux ou trois jours seulement par une stewardess monitrice qui accompagne la candidate et lui montre comment procéder. Cette hôtesse en chef apprend avec le chariot, à connaître la liste des prix et à vendre pendant la marche du train. Il n'y a aucun examen à passer. Aussi la plupart des candidates à ce métier vite appris sont-elles des vendeuses de profession ou des sommelières. **On engage aussi, en qualité d'aides, des étudiantes**, qui gagnent ainsi leur vie en travaillant durant le week-end et les vacances, et qui s'initient très vite à ce travail très simple.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande : grande et constante. Cependant, en saison d'hiver et surtout l'hété, elle augmente encore.

Préspective d'avvenir : l'hôtesse de train qui a pris de l'expérience en quelques années d'activité et qui a donné satisfaction dans son travail peut devenir première stewardess monitrice ou hôtesse en chef.

Syndicat défendant la profession : la SEV.

A noter, en outre, que les hôtesse de trains ne dépendent pas des Chemins de fer fédéraux suisses (C.F.F.) puisqu'elles sont engagées par la Compagnie suisse des wagons-restaurants, à Olten, ou par la maison Willi Enk, à Berne. Le personnel de la première de ces entreprises est logé à Zurich, Bâle, Lausanne, Berne, Chiasso ou Coire, et celui de la seconde à Lucerne ou Brigue.

L'offre : un métier plaisant. Les hôtesse de trains aiment leur profession, car elles sont indépendantes, jouissent d'une certaine liberté, voyagent et gagnent bien leur vie.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaire : irrégulier. Il comprend cependant, en moyenne, 8 heures par jour. Son service de 6 heures ou 7 heures terminé, l'hôtesse doit encore faire les comptes au dépôt et charger à nouveau son chariot de marchandises. Mais on compte plusieurs pauses dans la journée et, au minimum, un jour de congé par semaine.

Vacances : trois semaines par an.

Salaire : un fixe garanti de 30 francs par jour, plus 6 fr. 20 pour la nourriture par jour de travail, plus 3 % du chiffre d'affaires. En outre, l'uniforme est fourni par l'employeur.

Avantages sociaux : assurance nationale accidents et maladie. Caisse d'épargne après six mois, puis caisse de retraite.